

PROCEDURES ET RECOMMANDATIONS

Textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> - Circulaire n°99-136 du 21/09/99, BOEN HS n°7 du 23/09/1999 (sorties scolaires). - Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017 (NOR MENE1717944C) (Encadrement des activités physiques et sportives) - Décret n° 2017-766 du 4-5-2017 - J.O. du 6-5-2017 (NOR MENE1710475D) (Agrément des intervenants extérieurs aux activités physiques et sportives) - Note de service n°84-027 du 13 janvier 1984 	
Procédures	<p>Projet : Elaborer un projet support de l'intervention (docs 1.0, 1.1, 1.2), la convention (doc 3) (si intervenants rémunérés)</p> <p>Intervenants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intervenants rémunérés : doc 2.1 pour une première inscription sur la liste départementale (intervenants titulaires d'une carte professionnelle uniquement) 	
Autorisations	<ul style="list-style-type: none"> - BO Sorties scolaires : autorisation du directeur d'école en cas de sortie sans nuitée (ANNEXES 1 et 1 bis) - En cas de sortie facultative (dépassant les horaires scolaires), accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux concernant la pratique de l'activité et le transport. 	
Informations	<ul style="list-style-type: none"> - Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées : jour, lieu, horaire. - L'activité s'intègre obligatoirement dans le cadre du projet d'école. 	
Préalable	Néant	
Assurance	<ul style="list-style-type: none"> - L'assurance (responsabilité civile <u>et</u> individuelle accidents corporels) est obligatoire pour les élèves, en cas de sortie facultative. 	
Taux minimum d'encadrement	<p>ECOLE MATERNELLE (GS) Jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant. Au-delà de 12 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.</p>	<p>ECOLE ELEMENTAIRE Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.</p>
Qualification	<p>L'activité se déroule en présence de l'enseignant et sous sa responsabilité. Les intervenants pédagogiques qui l'assistent doivent être agréés.</p> <p><u>Intervenant rémunéré</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tout titulaire d'une carte professionnelle autorisant l'activité - ETAPS titulaire. <p><u>Intervenant bénévole</u> : Les mêmes qualifications sont requises.</p>	
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Établir la liste des élèves présents lors de l'activité et leur répartition dans les différents groupes - Prévoir une trousse de premiers secours à proximité, les moyens d'alerter les secours et les numéros d'urgence. - Le port d'une bombe d'équitation « trois points », adaptée à la taille des enfants et conforme aux normes en vigueur, est obligatoire. - La promenade équestre s'effectue exclusivement sur des sentiers balisés, reconnus préalablement, avec des cavaliers ayant acquis une maîtrise suffisante de monte. - Prévoir une trousse de secours et les moyens d'alerter les secours. 	

Lieux d'activités	<ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnement exclusif dans un centre agréé « Jeunesse et Sports » - L'apprentissage se fait dans un lieu adapté à cet effet : un manège ou une carrière. - Une promenade équestre en milieu extérieur ne peut être réalisée qu'à la fin d'une unité d'apprentissage avec du personnel ayant les qualifications adaptées
Conditions matérielles	<ul style="list-style-type: none"> - L'apprentissage se fait sur une monture adaptée au niveau de pratique des enfants. - Le centre doit pouvoir mettre à disposition autant de poneys que nécessaire à la mise en œuvre du projet pédagogique. - La sellerie doit être en bon état. - Le port du casque ou de la bombe est obligatoire en toutes circonstances. - Les vêtements sont adaptés à la monte (pantalon, bottes, gants recommandés, vêtements de pluie).
Proposition d'organisation pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> - En fonction du nombre de poneys, d'élèves et des conditions matérielles, la classe peut être organisée en ateliers tournants, restant sous la responsabilité du maître. Ex : 1 groupe au manège sur poney (un poney par élève), 1 groupe en atelier hippologie, 1 groupe en soin aux montures. La division de la classe en sous-groupes doit permettre un temps suffisant de monte (45 minutes minimum).
Remarques	<ul style="list-style-type: none"> - Cette activité doit être l'occasion d'un travail interdisciplinaire et transdisciplinaire organisé autour du cheval : <ul style="list-style-type: none"> - étude morphologique et biologique de l'animal, - vie du cheval dans son environnement (soins, besoins, cadre de vie...), - activités humaines liées au cheval (maréchalerie, dressage, utilisations...).
Accompagnement	En plus du personnel d'encadrement pédagogique, pour l'accompagnement des élèves et la gestion matérielle, le maître peut être assisté d'accompagnateurs bénévoles, après autorisation du directeur (pas de demande d'agrément).
Documentation pédagogique	- Revue EPS1 n° 12, 27, 83, 108.
Personne ressource	Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser CPC en charge du dossier EPS.